

INSTRUMENTS EUROPEENS DE FINANCEMENT, ACTEURS TERRITORIAUX ET GDT/LCD : ICD ET FED

L'Union Européenne contribue pour 55% à l'Aide au Développement Mondial

La politique de coopération au développement de la Communauté est guidée par les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le cadre général d'action de la Communauté en matière de développement est fixé par le «Consensus européen». Les objectifs de cette politique sont la réduction de la pauvreté, le développement économique et social durable ainsi que l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale.

Il existe deux instruments européens de financement de l'aide au développement : le fonds européen de développement (FED) et l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD).

L'instrument de financement de la coopération au développement (ICD)

En vigueur depuis 2007, il a fusionné les différents instruments géographiques et thématiques en un instrument unique, en vue d'en améliorer l'efficacité. Dans ce cadre, les Communautés européennes financent des mesures visant à soutenir la coopération géographique avec les pays en développement qui se trouvent sur la liste des pays bénéficiaires de l'aide du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Cette aide est mise en œuvre à travers des programmes géographiques et thématiques et le programme de mesures d'accompagnement pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) signataires du protocole sur le sucre.

Les **programmes géographiques** englobent la coopération avec des pays et régions partenaires déterminés sur une base géographique. Ils couvrent cinq régions, à savoir: l'Amérique latine, l'Asie, l'Asie centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique du Sud. Les actions menées varient selon les besoins spécifiques de chaque pays, en tenant compte de la situation particulière de l'Amérique latine, de l'Asie, du Moyen-Orient ou de l'Afrique du Sud.

Les **programmes thématiques** complètent les programmes géographiques. Ils couvrent par exemple un domaine d'activité spécifique présentant un intérêt pour un groupe de pays partenaires non déterminé par la géographie, et donc, leur champ d'application est plus grand que celui de la coopération géographique, parce qu'il ne couvre pas seulement les pays éligibles pour la coopération géographique au titre de l'ICD, mais car il couvre aussi les pays et régions qui sont éligibles au FED.

L'ICD prévoit cinq programmes thématiques, concernant :

- l'[investissement dans les ressources humaines](http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/r12547_fr.htm) : http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/r12547_fr.htm ;
- l'[environnement et la gestion durable des ressources naturelles](http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/l28173_fr.htm) : http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/l28173_fr.htm ;
- les [acteurs non étatiques et les autorités locales](http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/r12554_fr.htm) : http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/r12554_fr.htm ;
- l'[amélioration de la sécurité alimentaire](http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/r12546_fr.htm) : http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/r12546_fr.htm ;
- la [coopération dans le domaine des migrations et de l'asile](http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/l14510_fr.htm) : http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/l14510_fr.htm.

Enfin, l'ICD établit un programme de mesures d'accompagnement en faveur des 18 pays ACP signataires du protocole sur le sucre.

Gestion et mise en œuvre

Pour les programmes géographiques, la Commission établit un document de stratégie et un programme indicatif pluriannuel, et adopte un programme d'action annuel pour chaque pays ou région partenaire.

Pour les programmes thématiques, elle établit des documents de stratégie thématique et adopte des programmes d'action annuels.

Les **entités qui peuvent bénéficier d'un financement** sont, entre autres, les suivantes:

- les pays et régions partenaires et leurs institutions ;
- les entités décentralisées des pays partenaires (municipalités, provinces, départements, régions) ;
- les organismes mixtes institués par les pays et régions partenaires et la Communauté ;
- les organisations internationales ;
- les agences de l'UE ;
- certaines entités ou organismes des États membres, des pays et régions partenaires ou de tout autre État tiers, s'ils contribuent à atteindre les objectifs du présent règlement.

Les mesures peuvent faire l'objet d'un cofinancement avec les États membres et leurs autorités régionales et locales, d'autres États bailleurs de fonds, les organisations internationales, les sociétés, entreprises et autres organismes et agents économiques privés et les autres acteurs non étatiques ainsi que les pays partenaires bénéficiaires des fonds.

Le Fonds européen de développement (FED)

C'est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération au développement aux Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le FED ne fait pas encore partie du budget communautaire général.

L'Accord de Cotonou (2000, révision en 2004) fixe les principes et les priorités de l'aide en provenance du FED pour la région ACP. Le partenariat UE-Afrique vient préciser l'accord de Cotonou pour la région Afrique.

Accord de Cotonou

Cet Accord met en avant les dimensions de la politique, du commerce et du développement, et représente une approche à la fois intégrée et sectorielle. Les interventions doivent viser un secteur spécifique (santé, transport, etc.) et combiner de nombreux aspects de la coopération (économiques, environnementaux, sociaux, etc.) afin de mieux cibler l'aide.

La dimension politique cible la paix et la stabilité de la région ACP (prévention et résolution des conflits) ainsi que le respect des droits humains fondamentaux (droit de l'homme, démocratie), et la coopération.

La dimension du commerce privilégie **l'intégration économique régionale, jugée essentielle** pour le développement national et local auxquels elle sert de cadre de base. Le FED a créé de **"montants d'incitation"** pour chaque pays, et veille au respect des priorités nationales dans les actions qui sont financées.

Promotion des approches participatives : l'accord de Cotonou prévoit un rôle important pour les acteurs non étatiques, lors de la conception ainsi que dans la mise en œuvre des stratégies et des programmes de développement. Il s'agit en particulier des autorités locales, des organisations de la société civile et du secteur privé, qui ont accès à des financements spécifiques du partenariat.

Stratégies de développement et réduction de la pauvreté : les stratégies de développement prennent systématiquement en compte **trois questions transversales** :

- l'égalité entre les hommes et les femmes;
- la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles;
- le développement institutionnel et le renforcement des capacités.

Partenariat UE-Afrique

Le premier sommet entre l'UE et l'Afrique a eu lieu au Caire en avril 2000. Pendant ce sommet, un plan d'action a été adopté qui met l'accent sur six grands domaines globaux, par la suite déclinés en 8 domaines d'actions spécifiques

- la prévention et la résolution des conflits (y compris le problème de mines terrestres antipersonnel);
- la coopération et l'intégration régionale, l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale et le commerce;
- **l'environnement, y compris la lutte contre la sécheresse et la désertification** ;
- le VIH/SIDA et les maladies transmissibles;
- **la sécurité alimentaire**;
- les droits de l'homme et la démocratie;

- la restitution des objets culturels volés ou exportés d'une manière illégale ;
- la dette extérieure africaine (l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) touche particulièrement les pays africains).

En conclusion, le Fonds Européen pour le Développement (FED) prévoit au titre de l'aide au développement et en particulier pour les actions relevant de la LCD / GDT des possibilités de financement pour les acteurs non gouvernementaux (ONG) ou pour les autorités locales (via des appels d'offre) dans les secteurs de la sécurité alimentaire (lutte contre la faim, stratégie de sécurité alimentaire), de l'agriculture et développement durable (lutte contre la pauvreté rurale) et de l'environnement (environnement et gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie).

→ Les ONG et collectivités territoriales peuvent accéder aux financements concernant la sécurité alimentaire et ceux sur l'environnement, grâce à des appels d'offre spécifiques du FED.

Source : <http://europa.eu/>

Références :

ICD :

http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/l14173_fr.htm

FED :

http://europa.eu/legislation_summaries/development/general_development_framework/r12102_fr.htm